

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS 2
COMMUNE
ATHIES
N° 2025/051
OBJET :
FERMETURE A LA CIRCULATION
Fête communale

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la mairie d'Athies représentée par M. Dany CAMUS, responsable des services techniques, 1 place Maréchal Foch, 62223 ATHIES
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant la fête communale, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T É

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 10 au 18 juin 2025, place Maréchal Foch, le parking côté Grand Rue et la rue de la Chapelle.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Fermeture des parkings côté Grand'Rue et Place Maréchal Foch
- Fermeture à la circulation Place Maréchal Foch
- Changement de sens de circulation rue de la Chapelle à partir de l'église jusqu'à la jonction avec la Place Maréchal Foch afin de permettre aux riverains d'accéder à la rue de la Chapelle.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 10 juin 2025
Guillaume LEFEBVRE
Adjoint aux travaux

